



OBJET

En matière d'eau potable, en lien avec la mise en œuvre du Schéma Départemental eau potable révisé en 2021, le Département souhaite accompagner les acteurs du territoire pour la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable au niveau départemental. Le Département souhaite également préparer le territoire aux effets du changement climatique en accompagnant notamment les actions d'économies d'eau et d'utilisation de ressources alternatives et ce pour préserver la ressource en quantité.

BÉNÉFICIAIRES

- les communes,
 - les EPCI
 - les structures publiques (commune, EPCI, syndicat...) compétentes en production et/ou distribution d'eau potable, protection de la ressource et assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations.
- Les EPTB ne sont pas éligibles aux aides de ce CADS.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le Contrat d'Ambition Deux-Sèvres (CADS) est permanent sur la période 2022 – 2028.

Les dossiers de demande d'aide peuvent être déposés tout au long de l'année.

Il est demandé de déposer les dossiers au plus près de la date de démarrage de l'opération. A préciser que tout démarrage avant décision d'attribution d'aide entraînera automatiquement la caducité de la subvention.

Dans le cas d'une situation d'urgence nécessitant un démarrage rapide d'une opération éligible aux critères du présent CADS et ne pouvant attendre la date d'examen en commission permanente de l'assemblée départementale, le maître d'ouvrage pourra, sur demande écrite et motivée, solliciter l'autorisation exceptionnelle de commencer l'exécution de l'opération avant la décision attributive de l'aide. Après examen, l'exécutif départemental pourra accorder une autorisation de démarrage avant la décision d'attribution de l'aide.

Les opérations présentées doivent s'inscrire dans les orientations et les priorités du schéma départemental de l'eau potable validé en 2021 et être cohérentes avec les arrêtés récents de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine-ARS, (mise à niveau en termes de sécurité sanitaire, PGSSE...). Le mémoire explicatif du projet devra préciser le lien avec une ou plusieurs des orientations du schéma ou avec un programme d'actions Re-Sources.

Les opérations présentées doivent faire l'objet d'une procédure réglementaire aboutie (arrêté de Déclaration d'Intérêt Général, arrêté d'autorisation de travaux, etc.).

Il est demandé d'associer les services du Département en amont, puis au suivi des projets.

DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le tableau ci-dessous résume les dispositions financières par type d'action :

TYPE D'OPÉRATION	TAUX D'AIDES DU DEPARTEMENT	COÛT PLAFOND	MONTANT PLAFOND D'AIDE (€)	CONDITIONNÉ
Études de préfiguration de travaux	20%	Non concerné		
Études fines d'impact du changement climatique sur la ressource (volet quantitatif et qualitatif)	30%	Non concerné		
Sécurisation – Travaux prioritaires (inclus études de faisabilité, d'impact)	10%	Coûts plafonds en vigueur des agences de l'eau	500 000 €HT	À l'engagement d'une étude sur l'impact du changement climatique sous un délai de 3 ans
Protection de la Ressource – Programme Re-Sources	20%	Non concerné		
Économie d'eau et ressources alternatives – Travaux et équipements	20%	Non concerné		Étude préalable d'aide à la décision démontrant la pertinence technique et financière du projet

Le taux d'aide du Département s'applique sur le montant HT des dépenses éligibles. Toutefois, dans des conditions particulières, le taux peut s'appliquer sur le montant TTC. Dans ce cas, il sera demandé un justificatif de cet état (non-assujettissement à la TVA, pour l'opération concernée).

Le montant minimum de subvention est fixé à 500 € par dossier. En deçà, le dossier n'est pas éligible.

Pour les travaux prioritaires de sécurisation, le montant de la subvention est plafonné à 500 000 €HT par dossier.

Ce financement n'est pas cumulable avec les autres dispositifs d'aides du Département.

DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

Le Département apporte un soutien aux opérations et travaux qui contribuent à l'amélioration de la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, tant au niveau qualitatif que quantitatif, sous réserve d'éligibilité.

Ceci se traduira concrètement par le soutien :

- aux études supports ou amont aux actions soutenues par le Département dont les études d'impact du changement climatique
- aux travaux pour la sécurisation
- aux opérations de protection de la ressource
- aux opérations d'économie d'eau et de recours aux ressources alternatives

1 LES ÉTUDES

La priorité est donnée aux études de connaissance des enjeux, des pressions et leurs impacts sur la ressource, ainsi qu'aux études de définition et de programmation des travaux, supports aux opérations financées. Une liste non exhaustive :

- Étude pour la sécurisation (schéma directeur d'alimentation en eau potable, étude de définition de travaux : faisabilité, AVP...) ;
- Étude pour la protection de la ressource en eau engagée par une structure porteuse d'un contrat Re-Sources (études hydrogéologiques pour une meilleure connaissance des AAC : études de transferts de nitrates ; études sur la connaissance limitée aux molécules émergentes (pesticides, résidus médicamenteux...) ; études de bilan de contrat Re-Sources ; études de définition des actions de protection zones sensibles ;
- Étude sur les économies d'eau et les ressources alternatives (réutilisation d'eaux pluviales, d'eaux usées traitées, d'eaux de piscines...) : étude d'aide à la décision démontrant la pertinence technique et financière du projet, détaillant l'objectif visé et les économies d'eau attendues (en volume et en ratio de consommation d'eau) permettant de connaître le retour sur investissement ; portée par toutes les collectivités (commune, EPCI, syndicats...).

Les études préalables aux travaux (géotechnique, d'impact...) sont incluses dans le dossier de financement des travaux.

Le cahier des charges de l'étude devra être validé préalablement par les services du Département.

2 ETUDES FINES SUR L'IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA RESSOURCE

L'objectif est de préserver la capacité de production d'eau potable sur les ressources dont la qualité serait dégradée sous l'effet du changement climatique.

Sont éligibles aux aides :

les études fines déterminant l'impact qualitatif et quantitatif du changement climatique portant à minima pour un maître d'ouvrage sur toutes ses ressources stratégiques identifiées à risques dans le Schéma Départemental de l'eau potable. La liste est jointe en annexe n°1.

Il s'agit :

- d'une part étude (modélisation...) permettant de connaître la qualité de la ressource en intégrant des hypothèses du changement climatique, les évolutions des polluants d'origine agricole (temps de transferts, changement de pratiques...) la problématique des cyanobactéries, le cas échéant...
- d'autre part d'une étude de définition des besoins sur l'amélioration des performances ou la création d'unités de traitement.

Les travaux d'amélioration des performances des unités de traitement, ou de création, en lien avec le changement climatique ne sont pas financés dans le cadre du présent CADS.

3 SÉCURISATION – TRAVAUX PRIORITAIRES

Les travaux de sécurisation, classés en priorité 1 à 3, inscrits au schéma départemental de l'eau potable sont éligibles aux aides. Il s'agit de travaux présentant un intérêt pour la sécurisation départementale.

La liste des travaux prioritaires 1 à 3 est présentée en annexe n°2.

Outre les travaux, sont pris en compte :

- les études (PRO) ; ces frais seront pris en compte dans la demande de subvention travaux et seront financés concomitamment,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, de mandat et de conduite d'opération,
- les dépenses de suivi du chantier (coordonnateur de sécurité, contrôle technique...),
- les acquisitions foncières et dépenses annexes (frais notariés...),
- les travaux divers et imprévus dans la limite de 15 % du montant HT du projet.

Pour les travaux de sécurisation (interconnexion, bêche...), des plafonds unitaires par type de travaux sont retenus. Il s'agit de ceux en vigueur selon les règles des Agences de l'Eau.

Par ailleurs, le montant d'aide sera limité à un montant de 500 000 €HT par opération (toutes tranches et phases comprises).

Cette subvention est conditionnée à l'engagement de réaliser une étude « changement climatique » (cf. 2) dans les 3 ans suivant la notification de la subvention pour les travaux de sécurisation.

4 PROTECTION DE LA RESSOURCE - Programmes Re-Sources

Seules les collectivités porteuses d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau « Re-Sources » sont éligibles aux aides pour la protection de la ressource en eau. Sont éligibles les actions d'investissement développées dans ces programmes.

4-1 Acquisitions foncières

Il s'agit de la préservation à long terme des ressources en eau par la maîtrise foncière, contribuant à la mise en œuvre de la stratégie foncière. Cette dernière précise les objectifs d'usages pérennes adaptés aux enjeux, les sites prioritaires et les outils fonciers mobilisables (conventionnement, échanges, acquisition...).

Les frais d'acquisitions foncières pour la protection des points d'eau potable sont éligibles aux aides du Département selon la stratégie foncière du programme Re-Sources

Sont pris en compte :

- les frais d'achat des terrains, hors bâti
- les dépenses annexes (frais notariés, géomètre et frais SAFER...)

Le cahier des charges (BRCE...) déclinant la protection environnementale prévue devra être validé par les services du Département. Pour les parcelles agricoles, il définit les nouvelles pratiques agricoles vertueuses à très bas niveau d'impact sur l'eau (prairie, agriculture biologique...), ou pour les parcelles de milieux naturels, le maintien des milieux (bois...).

La **mise en réserve foncière de parcelles** (frais SAFER...) est éligible aux aides sur les zones où un aménagement foncier pour la protection des points d'eau potable est en cours ou en projet.

Lorsque l'aménagement foncier est en phase préparatoire, le solde de subvention sera conditionné au passage en phase opérationnelle et à la réalisation de l'échange sous 3 ans (sauf courrier dérogatoire de demande de prolongation). Dans le cas contraire, il sera demandé le remboursement des acomptes versées (cf. chapitre « Versements »).

Pour les acquisitions et mises en réserve, un prix de référence est prévu. Pour chaque demande d'aides, le demandeur devra fournir le prix de référence évalué selon l'une des méthodes suivantes :

- les valeurs statistiques dominante/minimum/maximum du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles (terres labourables et prairies naturelles) de l'arrêté du ministère de l'Agriculture portant fixation du barème disponible sur le site officiel www.legifrance.gouv.fr, en précisant le département et la région agricole du terrain concerné,
- si le prix de l'acquisition est supérieur aux références ci-dessus ou si le coût global de l'acquisition est supérieur à 100 k€, le prix plafond devra être justifié en annexant à la demande de subvention l'avis de France Domaine, l'analyse statistique de la SAFER (www.le-prix-des-terres.fr) ou l'expertise foncière conduite par un expert inscrit au Conseil National de l'Expertise Foncière Agricole et Forestière (<http://www.cnefaf.fr/>) ou dans les listes des Compagnies d'Experts des Cours d'Appel (<http://www.fncej.org/>).

4-2 Travaux de protection des zones sensibles

Les travaux de mise en œuvre de la protection de zones sensibles pour la protection de la ressources en eau potable sont éligibles aux aides du Département. Il s'agit de réduire les transferts rapides de pollutions via les gouffres, dolines, vallées sèches ou autres zones sensibles.

Il s'agit de travaux :

- de plantation de haies, bandes enherbées, etc. (utilisation d'espèces locales diversifiées, pas de traitements phytosanitaires),
- d'hydraulique douce ou ouvrages structurants contribuant à la lutte contre les phénomènes d'érosion : aménagement de zones et de dispositifs tampon, (zone humides, hydromorphes, noues, etc.) zones enherbées, fascines, redents, enherbement des fossés.

Outre les travaux, sont inclus dans l'assiette de subvention :

- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre de l'opération,
- les études techniques complémentaires,
- les acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement et dépenses annexes (frais notariés...)..
- pour les plantations de haies : les travaux préalables nécessaires (dessouchage, travaux de terrassement, préparation du sol, tuteurs et protections, paillage).

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à maintenir et entretenir les aménagements financés, pendant a minima 15 ans (cf. « Composition du dossier de demande de subvention »).

5 ECONOMIES D'EAU ET RESSOURCES ALTERNATIVES

Les travaux et équipements de récupération et de stockage d'eau (de pluie par exemple) permettant aux collectivités (commune, EPCI, syndicat...) de réduire leur consommation en eau potable sont éligibles aux aides.

Il peut également s'agir de travaux de réutilisation pour leur propre usage (arrosage, lavage de voirie, véhicules...) d'eaux usées traitées ou eaux de rejet de piscines, hors bâti neuf.

Avant travaux, une étude d'aide à la décision de type avant projet sommaire doit avoir été réalisée (voir chapitre 1 Études). Ils doivent s'inscrire dans une démarche globale avec utilisation d'autres leviers (plantes moins consommatrice, paillage...).

Sont également pris en compte :

- les études (PRO) ; ces frais seront pris en compte dans la demande de subvention travaux et seront financés concomitamment,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre, de mandat et de conduite d'opération,
- les dépenses de suivi du chantier (coordonnateur de sécurité, contrôle technique...),
- les acquisitions foncières et dépenses annexes (frais notariés...),
- les travaux divers et imprévus dans la limite de 15 % du montant HT du projet.

Pour les différents travaux subventionnables, pour ceux réalisés en régie directe, seules les fournitures de matériaux et la location de matériel justifiables par factures émanant d'un prestataire externe pourront être prises en compte. Par dérogation au Règlement budgétaire et financier du Département des Deux-Sèvres, la prise en charge de ces dépenses ne sera pas limitée à 50 % de leur montant et l'ensemble des bénéficiaires pourront prétendre à cette mesure indépendamment de leur population.

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

Les coûts d'analyses inclus dans le suivi qualité

Les travaux de sécurisation de priorité 4

Les actions de communication et d'animation

Les travaux de renouvellement de réseau, réduction fuite sur réseau.

Les travaux ou équipements de sectorisation pour la recherche de fuite

COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION ET INSTRUCTION DE LA DEMANDE

Le maître d'ouvrage doit établir sa demande de subvention avant tout commencement de l'opération. Tout démarrage avant décision d'attribution d'aide entraînera automatiquement la caducité de la subvention.

Le dossier de demande est à déposer sur la plateforme numérique « Partenaires » du Département des Deux-Sèvres qui permet de suivre son instruction : <https://partenaires.deux-sevres.fr> (service hotline : 05 17 18 81 85).

Il comprend :

- le formulaire de demande de subvention à compléter en ligne sous <https://partenaires.deux-sevres.fr>,
- la notice explicative détaillant le projet :
- présentation du contexte,
 - objectifs,
 - localisation,
 - descriptif du projet, du cadre réglementaire, de son impact sur le milieu
 - montant prévisionnel des dépenses et plan de financement prévisionnel faisant apparaître les différentes recettes et contributeurs associés,
 - échéancier de réalisation
 - l'inscription dans un programme pluriannuel territorial sera précisé, le cas échéant.
- la délibération adoptant le projet et arrêtant les modalités de financement, et sollicitant l'aide du Département,
- l'attestation de non commencement du projet signée, à la date du dépôt de la demande
- le RIB
- attestation, justificatif de non récupération de TVA
- pour les maîtres d'ouvrages eau potable, le rapport annuel sur le prix de l'eau et la qualité du service RPQS le plus récent, et les données nécessaires au suivi et à l'évaluation des actions (travaux, études, rapport RPQS...) pour alimenter l'Observatoire décisionnel de l'eau départemental.

Pour les études, le dossier contient en outre :

- le cahier des charges

Pour les travaux, le dossier contient en outre :

- le rapport Projet (stade AVP, PRO ou DCE) ou le devis

- plan détaillé de l'aménagement,
- l'impact de l'opération sur le prix de l'eau (uniquement pour les travaux de sécurisation)
- le permis de construire le cas échéant
- l'avis du service instructeur des services de l'État (arrêté d'autorisation ou récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau
- l'accord des propriétaires et exploitants, le cas échéant
- les frais d'acquisition foncière et dépenses annexes (frais notariés, etc.)
- travaux de sécurisation : attestation d'engagement à réaliser une étude « changement climatique » sous 3 ans
- travaux de protection de zones sensibles : engagement sur l'honneur à maintenir et entretenir les aménagements financés, pendant 15 ans minimum (modèle en annexe, ou document(s) propre(s) au maître d'ouvrage)

Pour les dossiers d'acquisitions foncières, il se compose de :

- coût estimatif (estimation de la SAFER, du Domaine...)
- compromis de vente ou tout autre document justifiant le démarrage prochain de l'opération,

Dès réception du dossier de demande de subvention, un accusé de réception sera adressé par voie numérique.

Un processus de formulation d'avis techniques par les Services du Département est instauré lors de l'instruction du dossier de demande de subvention, de la finalisation de la phase technique dite de projet (avant lancement des marchés de travaux par le maître d'ouvrage) et en phase de réception de travaux. Les services prendront l'attache des maîtres d'ouvrage lorsque les observations seront à même de remettre en cause les orientations d'aménagement.

DURÉE DE RÉALISATION DES OPÉRATIONS, CADUCITÉ DE L'AIDE

Le maître d'ouvrage devra avoir engagé les travaux ou études dans un délai d'une année suivant la date de la délibération octroyant la subvention.

Le maître d'ouvrage devra avoir réceptionné les travaux ou études et transmis au Département sa demande de solde de subvention dans un délai de trois années suivant l'ordre de service démarrage, sauf projet spécifique demandant un délai plus important, convenu initialement.

En cas de non respect de ces délais, l'exécutif départemental constatera la caducité de la subvention et récupérera le ou les éventuels acomptes versés. Toutefois, l'exécutif départemental a la possibilité d'accorder une prolongation de délai après analyse des arguments justifiant du retard dans l'exécution des travaux ou études et sur demande écrite du maître d'ouvrage.

VERSEMENT

L'aide sera versée suivant les modalités en vigueur du règlement budgétaire et financier du Département, à savoir :

	MONTANT DES SUBVENTIONS	VERSEMENT(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES
Acquisitions	Quel que soit leur montant	en une fois	Sur présentation : - des factures certifiées réglées par le bénéficiaire et visés par le trésorier ou comptable public Accompagné : - du titre d'acquisition ou titre de propriété, ou de l'attestation de mise en réserve - de la localisation et contours des parcelles acquises, au format SIG (schape projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée
Travaux / Études	Montant Subv. ≤ 5 000 €	en une fois	Sur présentation : - de l'acte d'engagement et de la notification du marché, ou devis acceptés, ou bons de commande - d'une copie de l'ordre de service de démarrage, ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise, ou à défaut d'un certificat d'engagement des travaux (ou d'études) - d'un certificat d'achèvement des travaux - du relevé récapitulatif des factures, visé par le trésorier ou comptable public. Accompagné : - pour les études, du rapport définitif sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) • du PV de réception des ouvrages et des résultats des tests d'étanchéité, potabilité, de compactage • des conventions de vente d'eau pour les travaux de sécurisation • de la notification du marché d'étude de l'impact du changement climatique sur la ressource, pour les travaux de sécurisation • du bilan réalisé un an après la réception des travaux, conformément à l'objectif du projet aidé pour les travaux d'économie d'eau et réutilisation - pour les acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété, ou de l'attestation de mise en réserve • de la localisation et contours des parcelles acquises, au format SIG (schape projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée
	5 000 € < Montant Subv. ≤ 50 000 €	1 ^{er} acompte de 50 % du montant total de la subvention	Sur présentation : - de l'acte d'engagement et de la notification du marché, ou devis acceptés, ou bons de commande - d'une copie de l'ordre de service de démarrage, ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise, ou à défaut d'un certificat d'engagement des travaux (ou d'études)
		Solde de la subvention	Sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux - du relevé récapitulatif des factures visé par le trésorier ou comptable public Accompagné : - pour les études, du rapport définitif sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) • du PV de réception des ouvrages et des résultats des tests d'étanchéité, potabilité, de compactage • des conventions de vente d'eau pour les travaux de sécurisation • de la notification du marché d'étude de l'impact du changement climatique sur la ressource, pour les travaux de sécurisation • du bilan réalisé un an après la réception des travaux, conformément à l'objectif du projet aidé pour les travaux d'économie d'eau et réutilisation - pour les acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété, ou de l'attestation de mise en réserve • de la localisation et contours des parcelles acquises, au format SIG (schape projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée
	50 000 € < Montant Subv. ≤ 150 000 €	1 ^{er} acompte de 20 % du montant total de la subvention	Sur présentation : - de l'acte d'engagement et de la notification du marché, ou devis acceptés, ou bons de commande - d'une copie de l'ordre de service de démarrage, ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise, ou à défaut d'un certificat d'engagement des travaux (ou d'études)
		2 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention	Sur présentation : - d'un état d'avancement des dépenses réalisées à concurrence de 50 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)
		Solde de la subvention	Sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux - du relevé récapitulatif des factures visé par le trésorier ou comptable public - du plan de financement définitif visé par le bénéficiaire Accompagné : - pour les études, du rapport définitif sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) • du PV de réception des ouvrages et des résultats des tests d'étanchéité, potabilité, de compactage • des conventions de vente d'eau pour les travaux de sécurisation • de la notification du marché d'étude de l'impact du changement climatique sur la ressource, pour les travaux de sécurisation • du bilan réalisé un an après la réception des travaux, conformément à l'objectif du projet aidé pour les travaux d'économie d'eau et réutilisation - pour les acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété, ou de l'attestation de mise en réserve • de la localisation et contours des parcelles acquises, au format SIG (schape projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée
	Montant Subv. > 150 000 €	1 ^{er} acompte de 20 % du montant total de la subvention	Sur présentation : - de l'acte d'engagement et de la notification du marché, ou devis acceptés, ou bons de commande - d'une copie de l'ordre de service de démarrage, ou de la lettre de commande adressé à l'entreprise, ou à défaut d'un certificat d'engagement des travaux (ou d'études)
		2 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention	Sur présentation : - d'un état d'avancement des dépenses réalisées à concurrence de 50 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)
		3 ^{ème} acompte de 30 % du montant total de la subvention	Sur présentation : - d'un état d'avancement des dépenses réalisées à concurrence de 80 % et accompagné des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglés par le bénéficiaire (mention et visa attestant le paiement)
		Solde de la subvention	Sur présentation : - du certificat d'achèvement des travaux - du relevé récapitulatif des factures visé par le trésorier ou comptable public - du plan de financement définitif visé par le bénéficiaire Accompagné : - pour les études, du rapport définitif sur lequel figure le logo du Département - pour les travaux : • du descriptif technique des travaux réalisés • du plan de localisation des travaux (pdf ou image ; ainsi qu'au format SIG (Shape ; projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée) • du PV de réception des ouvrages et des résultats des tests d'étanchéité, potabilité, de compactage • des conventions de vente d'eau pour les travaux de sécurisation • de la notification du marché d'étude de l'impact du changement climatique sur la ressource, pour les travaux de sécurisation • du bilan réalisé un an après la réception des travaux, conformément à l'objectif du projet aidé pour les travaux d'économie d'eau et réutilisation - pour les acquisitions foncières préalables aux projets d'aménagement : • du titre d'acquisition ou titre de propriété, ou de l'attestation de mise en réserve • de la localisation et contours des parcelles acquises, au format SIG (schape projection EPSG:2154) avec table attributaire structurée

Pour l'ensemble des subventions, le solde de la subvention est versé après vérification de la conformité des travaux et études par les services du Département au regard du dossier de demande de subvention, des avis techniques formulés lors de l'instruction et de la phase projet et de la visite de réception.

Le Département honorera les versements des subventions dans la limite des crédits de paiement inscrits à l'exercice budgétaire annuel, sinon report sur l'année suivante.

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à :

- apposer de manière visible les supports de communication fournis par le Département, sur le lieu des travaux,
- envoyer au Département une photo de cette communication.

De plus, ils s'engagent à rendre visible la contribution du Département en :

- faisant apparaître le logo du Département sur tous les documents d'études, de communication, de promotion et de présentation relatifs aux activités en lien avec l'aide attribuée, et à transmettre ces éléments justificatifs au Département,
- informant le Département de tous les événements (visite, inauguration, programmation...) ayant un lien avec l'aide attribuée, en adressant une invitation au moins 21 jours avant à : presidencecd79@deux-sevres.fr.

CONTACTS :

DIRECTION AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT

Maison du Département
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT Cedex

Service Eau, Assainissement, Rivières :
dae-eau@deux-sevres.fr

ANNEXE 1 : Extrait du SDAEP79 – Ressources identifiées à risques dans le SDAEP pour la dégradation de leur qualité sur les paramètres nitrates ou cyanobactéries en lien avec le changement climatique :

Maitre d'Ouvrage	Ressources stratégiques SDAEP79 2021	Ressources identifiées à risques pour la qualité-CC SDAEP79 2021 (nitrates ou cyano)
SEVT	Pas de jeu - Les Grands Champs F2	Nitrates moy ; Nitrates max
	Pas de jeu - Les Grands Champs F3	Nitrates moy ; Nitrates max
	Pas de jeu - Les Grands Champs F5	Nitrates moy ; Nitrates max
	Les Lutineaux F1	Nitrates moy ; Nitrates max
	Les Lutineaux F3	Nitrates moy ; Nitrates max
	Les Lutineaux F4	Nitrates moy ; Nitrates max
	Sources de Seneuil	
SERTAD	Touche-Poupard	Nitrates max ; Cyano
CCHVS	La Corbelière – Sèvre Niortaise	Nitrates moy ; Nitrates max ; Cyano
NIORT AGGLO	Bassée	
	Chateaudet	
	La Grève	
	Marais	
	Chercoute	
	Gachet 1	
	Gachet 3	
SVL	Ligaine 1	Nitrates moy ; Nitrates max
	Ligaine 2	Nitrates moy ; Nitrates max
SECO	La Cadorie	
	St Maxire F14	Nitrates max
	St Maxire F15	
	St Maxire F16	
	St Maxire F17	
	St Maxire F24	Nitrates max
	St Maxire F25	
	St Maxire F27	
	St Maxire F28	Nitrates max
SPL CEBRON	Cébron	Cyano
LEZAY	Croix Rivet	
	La Garenne	
	Fontaine Bruneau F1	
	Fontaine Bruneau F2	
4B	vallée Caillaud	
	Cantine F1	
	Cantine F2	
	Coupeaume 2	Nitrates moy ; Nitrates max
	Les Outres 1	
	La scierie Lias	
	Les inchauds	
	La sompteuse	
	Pont Gaterat Lias	
	Pont Gaterat Jurassique	
	Route de Luché / La Rivière Sud - Tillou	
	La Touche	
	Boulassier	
	Pigeon Pierre	
	Pellevoisin	
	Le Logis	
	Le Chiron cotereau	
	Le Sablon	

ANNEXE 2 : Extrait du SDAEP79 - Liste des travaux prioritaires 1 à 3 :

	Travaux d'aménagement à l'échelle inter-EPCI: interconnexion, stockage, traitement (nouveau traitement/filière ou modernisation de l'existant : actions curatives nécessaires, si les actions préventives de reconquête sont insuffisantes)		
2-a-1	Augmentation de la capacité de stockage en eau traitée sur l'usine du Cébron : Mise en place de deux nouvelles bâches de stockage de 3500 m3 chacune, permettant une sécurisation en cas de dysfonctionnement sur l'usine 3 300 000 €HT	SPL CEBRON	P1
2-a-2	Mise en oeuvre de l'interconnexion SEVT via une canalisation DN350 et 400 sur 21.55km, permettent le secours du Thouarsais vers le Seneuil ou Inversement, secours en cas d'arrêt d'une unité de production, préservation quantitative de la ressource du Cébro	SEVT	P1
2-a-3	Traitement des eaux du Seneuil , permettant la préservation quantitative de la ressource du Cébron lors d'une crise "2 hivers secs consécutifs" SOL 1 : Mise en oeuvre d'une unité de traitement à la source du Seneuil. SOL 2 : Transfert des eaux brutes du S	SEVT / SPL CEBRON	P2
2-a-4	Augmentation de la capacité de stockage du réservoir de la ZAC des loges à Parthenay : Mise en place d'une nouvelle Bâche de 2000 m3, permettant une sécurisation en cas de rupture de l'alimentation 900 000 €HT	SMEG	P1
2-a-5	Mise en oeuvre de Interconnexion SERTAD - SECO via une canalisation de 7.1 km DN 350, permettent le secours complet du SECO en cas d'arrêt de l'usine et jour de pointe du scénario changement climatique 2 800 000 €HT	SERTAD - SECO	P1
2-a-6	Renforcement du réseau SERTAD : Renforcement des canalisations entre l'usine et les réservoirs de la Chesnaye et de Chavagné (10.35km en DN250 et 4.25km en DN350), permettent de secourir le SEV pour le scénario deux hivers secs en jour de pointe 2 700 00	SERTAD	P3
2-a-7	Mise en service du captage de Teillé à Lezay : Travaux de connexion au réseau existant - mise en place d'un pompage, pose de canalisations pour raccordement au réservoir de Beauvoir, permettent de secourir le syndicat de Lezay en cas de dysfonctionnement	CD79/Syndicat de Lezay	P3

ANNEXE 3 : **CONTRAT AMBITION DEUX-SÈVRES 2022 – 2028**
GESTION DES AMÉNAGEMENTS EN ZONES SENSIBLES POUR
PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE
ENGAGEMENT

AMÉNAGEMENT CONCERNÉ : *(intitulé du projet aidé)*

Je soussigné (*Prénom, NOM*) _____,

Représentant _____,

Maître d'ouvrage de l'aménagement et bénéficiaire de l'aide

Adresse : _____,

ET, LE CAS ÉCHÉANT

Madame / Monsieur / ou Raison Sociale _____,

Propriétaire de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) _____,

Concernée(s) par l'aménagement,

Demeurant _____,

Téléphone _____ Courriel _____,

ET, LE CAS ÉCHÉANT

Madame / Monsieur / ou Raison Sociale _____,

Exploitant de la (des) parcelle(s) cadastrée(s) _____,

Concernée(s) par l'aménagement _____,

Demeurant _____,

Téléphone _____ Courriel _____,

Nous engageons (m'engage) à maintenir et à entretenir, pendant 15 ans minimum, les aménagements pour lesquels une aide du Département des Deux-Sèvres a été sollicitée.

Le Département se réserve la possibilité de faire des visites de contrôle dans la période des 15 ans.

En cas de vente ou de cession de la parcelle concernée, **le propriétaire** s'engage en outre à informer l'acquéreur :

- de l'existence de la présente convention,
- que l'aménagement a été réalisé avec le soutien du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de la nécessité d'assurer le maintien en bon état et l'entretien de l'aménagement.

Fait à _____, Le _____

Le bénéficiaire et, le cas échéant : **Le propriétaire**
L'exploitant